

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 janvier 2021**

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 janvier 2021 à 20h00.

Secrétaire de séance : Mme Martine GUIGNABAUDET.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant ses vœux aux membres de l'Assemblée délibérante. Il remercie l'ensemble des élus pour le travail réalisé et leur implication pendant l'année 2020.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'en raison du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas à la foire agricole ne pourra pas se tenir. Par conséquent, l'ensemble du personnel recevra un panier gourmand de la part de Monsieur le Maire et des Adjointes.

### **1. Ouverture de crédits d'investissement pour 2021 avant le vote du budget**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** le Budget Primitif 2020, section investissement, comptes 21 et 23 pour un montant total de 104 765,40 €

Considérant que des crédits peuvent être ouverts sur 2021 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart de cette somme, soit 26 191,35 € ;

**Considérant** que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

-C/21 - Matériels (matériels atelier, divers)	4 625 €
-C/2313-Divers travaux	13 500 €

Considérant que ces crédits seront réinscrits au BP 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

### **2. Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (20,64/35<sup>ème</sup>), pour des fonctions liées à l'entretien des espaces communaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour une durée de 5 mois ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

### **3. Acquisition d'un défibrillateur automatisé externe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ESPAGNOL qui présente le matériel qui pourra être installé. Il explique que le choix d'une installation extérieure permet une accessibilité au plus grand nombre.

Il propose à l'ensemble des élus d'organiser, avec le concours des sapeurs-pompiers, une séance de formation permettant de s'approprier le matériel, tout en sachant qu'en cas d'utilisation d'urgence, toute personne peut l'utiliser sans connaissance préalable.

**Vu** la consultation mutualisée initiée par la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge pour l'achat d'un défibrillateur ;

**Vu** l'offre retenue de l'entreprise PARCELIS ;

**Considérant** le besoin sur la commune en prévention des risques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De valider l'offre de l'entreprise PARCELIS pour l'achat d'un défibrillateur, d'un montant total de 2 370 € HT soit 2 844 € TTC ;
- De préciser qu'il sera installé à la salle polyvalente sur la façade extérieure.

### **4. Devis matériel électrique : dépense d'investissement**

**Vu** le devis de l'entreprise REXEL pour la fourniture de quatre radiateurs (installation dans un logement communal), d'un montant de 728,24 € HT soit 873,89 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise REXEL,
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

### **5. Demande d'acquisition d'un bien de section aux Sattes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2411-15 et L2411-16 traitant de la vente totale ou partielle des biens de sections ;

**Vu** la demande de Madame PEREIRA pour acquérir au Village des Sattes la parcelle cadastrée YH 134, d'une surface totale de 93 m<sup>2</sup>, propriété des Habitants des Sattes et jouxtant sa propriété cadastrée YH 133 ;

**Considérant** qu'il convient préalablement à la vente de demander une évaluation de ce bien ;

**Considérant** qu'il conviendra sur la base de cette estimation de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> pour initialiser la procédure d'aliénation;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De donner un avis favorable pour l'aliénation de la parcelle cadastrée YH 134 au village des Sattes pour la céder au demandeur,
- D'autoriser le maire à faire procéder à l'évaluation du terrain par les services compétents.

#### **6. Résiliation de bail d'une parcelle communale**

**Vu** le bail de location établi le 08 octobre 2018 entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et Monsieur Michel PORTIER pour la parcelle XB n°6 d'une surface de 2 ha 58 a 08 ca ;

**Vu** la demande de résiliation du bail rural de Monsieur Michel PORTIER, enregistrée en Mairie le 24 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'acter cette résiliation de bail et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches inhérentes le cas échéant.

#### **7. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : fonds de concours voirie 2020**

**Vu** les travaux aux Mazeaux ;

**Vu** l'article 5214-16 V du C.G.C.T. précisant que pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est proposé que la commune de Charbonnières-les-Vieilles verse un **fonds de concours de 10 452,48 €** dans le cadre de l'opération « programme de voirie intercommunale et aménagement de bourg 2020 ».

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 10 452,48 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **8. SMAD des Combrailles : rééquipement informatique 2021 – consultation coordonnée et mutualisée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement aux adhérents de son service informatique un renouvellement global de leurs matériels informatiques. Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la commune de Charbonnières-les-Vieilles dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la commune de Charbonnières-les-Vieilles passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;
- De décider d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;
- De déclarer que l'Etablissement Public Local a défini ses besoins comme suit :
  - 2 unités centrales + écran + prestations soit 3 500 € TTC (une moins value d'environ 170 € sera appliquée pour 1 pack office sans publisher)
  - 3 onduleurs soit 300 € TTC
  - Matériel de visioconférence : 1 webcam full HD vidéo : 100 € TTC
  - Matériel de visioconférence : 1 combiné micro-casque : 50 € TTC
 Soit un total de 3 780 € TTC environ.
- D'approuver les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- De préciser que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 ;
- De préciser que la collectivité fera une éventuelle acquisition d'un ordinateur portable, inscrite hors groupement de commandes du SMADC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

### **Questions communautaires**

- a) Conférence des Maires du 25 janvier 2021. Les problématiques concernant la fermeture de la Trésorerie et les rythmes scolaires ont été abordées.
- b) Projet de territoire ;
- c) Sécurité au travail : travailleurs isolés. Ce point a été soulevé par le Maire de Queuille. Les solutions proposées restent très coûteuses et la réflexion ne semble pas aboutie.
- d) Inventaire des luminaires des bâtiments communaux.

### **Questions diverses**

- a) Commission travaux : cimetière. Mme Lucie PICCHIO présente à l'Assemblée un compte-rendu des réunions de travail et des choix opérés concernant les travaux en cours. Une réflexion est également menée pour la question de l'accessibilité (et une mutualisation pour certains travaux).
- b) INSEE : populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La population totale est de 1119 habitants.
- c) Acquisition de signalétique verticale ;
- d) Orange : antenne de téléphonie mobile. M. Dominique GIRARD explique aux conseillers les étapes du projet.
- e) SATEA : rapport de visite des stations d'épuration ;
- f) SMAD des Combrailles : compte-rendu de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2021.
- g) Au bon coin des pêcheurs de Chalusset : remerciements ;
- h) Gour de Tazenat : proposition de projet de cartographie des fonds. M. Cédric COHADE prend le relais sur cette question.
- i) Courriers de M. le Sénateur Jacques-Bernard MAGNER : DREAL et DGFIP ;
- j) Fonds pour le développement de la vie associative : information de Mme la Députée Christine PIRES-BEAUNE ;
- k) SBA : information tarifs ;
- l) Projet ecogîte et microferme ;
- m) AFP France Handicap : demande de subvention. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- n) PEP 63 : demande de subvention. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- o) Bilan du CCAS pour la distribution des chocolats ;
- p) Cartes de vœux ;
- q) Date du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en copie pour information concernant une requête suite à une verbalisation sur les parkings du Gour de Tazenat. Par ailleurs, Monsieur Claude ESPAGNOL indique qu'il serait souhaitable d'installer de nouveaux poteaux bois sur les parkings du Gour dans les espaces « vides ». Monsieur Sébastien PORTIER explique que les aménagements vont reprendre et notamment les plantations d'arbres manquantes permettant ainsi de finaliser les bordures.

Monsieur Jacques-Bernard MAGNER interroge Monsieur le Maire concernant la ruine du hangar agricole à proximité de Chanteloup. Il souhaite alerter Monsieur le Maire sur cette ruine qui se dégrade de plus en plus et qui présente plusieurs nuisances sur le territoire. Monsieur BARÉ indique que le propriétaire sera interrogé sur l'avenir de ce bâtiment.

Afin de communiquer sur les évènements qui se tiennent sur la commune, les élus s'interrogent sur l'utilité éventuelle d'un afficheur électronique. Un estimatif de coût pourra être réalisé.

Monsieur BARÉ termine la séance en faisant un point budgétaire. Il précise que l'exercice 2020 est clôturé avec un excédent mais qu'il persiste une fragilité en budget de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.